

Parc canin Des Moissons
935, rue Beauchesne
Repentigny
Heures d'ouverture : 8 h à 23 h

Conditions d'utilisation

Votre chien peut fréquenter le parc canin si :

- il est en santé et que ses vaccins sont à jour (vaccins de base et rage);
- il porte la médaille en vigueur de la Ville de Repentigny
- il porte un collier en tout temps (**les colliers à pointes ou les étranglements sont strictement interdits**);
- son propriétaire respecte les conditions d'utilisation;
- l'utilisateur possède une assurance responsabilité civile couvrant les blessures et dommages que peut causer son chien.

Note : Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurances pour savoir si vous êtes couvert contre tout incident pouvant survenir au parc canin. Toute personne propriétaire d'un chien devrait en aviser sa compagnie d'assurances. Pour certaines races , une surprime est peut-être exigée.

L'utilisateur doit :

- demeurer en tout temps dans le parc avec son chien et toujours être en mesure d'intervenir rapidement auprès de son animal en cas de besoin;
- toujours avoir une laisse en main afin de pouvoir contrôler son chien en cas de besoin;
- ramasser sans délai les excréments de son chien dans un sac et les jeter de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet;
- éviter de laisser son chien avoir des comportements susceptibles de nuire aux autres usagers et à leurs chiens : jappements excessifs, bris de matériel, trous dans le sol, comportements agressifs ou d'acharnement, etc.;
- garder en tout temps son animal en laisse à l'extérieur du parc;
- s'il fume doit jeter ses mégots (toxiques pour les chiens), dans les endroits appropriés.

Sont interdits à l'intérieur du parc canin :

- les chiens dressés pour l'attaque et la protection ou ayant démontré de l'agressivité, la race de chien « American staffordshire bull terrier », les chiennes en rut et les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires;
- les enfants seuls, âgés de moins de 13 ans;
- la nourriture, jouets ou objets pouvant servir de jouets;
- les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc canin tels que vélos, poussettes et véhicules non autorisés. **Les contenants de verre sont interdits;**
- les comportements inappropriés dans un parc canin tels que la consommation de drogues ou d'alcool.

Pour la protection de votre chien, il est recommandé de suivre un programme de vaccination approprié à la fréquentation du parc et de consulter régulièrement un médecin vétérinaire.

La limite maximale est fixée à 2 chiens par visiteur.